



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	11	5

**OBJET : 06-1 - STATIONNEMENT
PAYANT SUR VOIRIE - TARIFS
PREFERENTIELS POUR LA PREMIERE
DEMI-HEURE - APPROBATION ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1304/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25 AVR. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 2 MAI 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 avril 2013

Le vendredi 19 avril 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/04/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX
M. Audouin RAMBAUD à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Agnès GAILLOT à M. Matthieu GILLI
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Jacqueline DOR, Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

06-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - TARIFS PREFERENTIELS POUR LA PREMIERE DEMI-HEURE - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

La Ville d'Antibes poursuit depuis plusieurs années, au travers de ses aménagements de voirie et de la construction de nouvelles structures de stationnement, une politique de reconquête des espaces publics ayant pour objectif de favoriser la piétonisation, les modes doux de déplacement ainsi que la lutte contre le stationnement illicite. Aujourd'hui, les aménagements réalisés ou en projet redonnent aux piétons des espaces confortables et sécurisés, contribuant par ailleurs à soutenir l'activité commerciale.

Ce dynamisme doit également être soutenu par une attractivité de l'offre en stationnement sur voirie, tout en maintenant une forte rotation des véhicules en stationnement, optimisant ainsi l'offre.

Ainsi, et pour répondre à cet objectif, il est proposé d'offrir à terme aux usagers, la première demi-heure gratuite de stationnement, la deuxième demi-heure pouvant éventuellement faire l'objet sous certaines conditions d'une prise en charge par les commerçants qui le souhaiteraient.

Des solutions élaborées, offrant grande souplesse d'utilisation par l'utilisation de cartes numériques de paiement, sont en cours d'études par les services et des propositions seront formulées à l'issue de cette période d'études, dans le cadre d'une concertation transversale, l'objectif recherché étant une mise en place pour décembre 2013.

Dans l'immédiat, et dans l'attente du résultat de ces études et concertations avec les commerçants ainsi que de la mise en place d'un système de paiement numérique, il est proposé à titre transitoire de rendre la première demi-heure très attractive au niveau du coût, ainsi que la demi-heure suivante.

Ainsi, pour un stationnement sur voirie d'une durée autorisée de 2 heures maximum, le coût de la première demi-heure de stationnement serait de 0.20 € puis le paiement se poursuivrait selon l'échelonnement suivant :

- 0,50 € le troisième quart d'heure,
- 0,50 € le quatrième quart d'heure,
- puis 0,50 € pour chaque période de 20 minutes suivantes.

Cette tarification permet à chacun de pouvoir stationner sur voirie à moindre coût pour une durée de 30 minutes, et pouvoir prolonger son stationnement si besoin est, dans le cadre d'une tarification horaire de 1,20 € pour la première heure, le coût de la deuxième heure restant identique au coût actuel de 1,50 €.

Parallèlement à ces dispositions, et afin de ne pas pénaliser :

- les professionnels de santé (médecins libéraux, infirmières libérales, kinésithérapeutes...) identifiables à partir de caducées apposés sur le pare brise de leur véhicule ;
- ou les personnels travaillant régulièrement en centre-ville pour les personnes fragiles ou en situation difficile au nom d'association ayant un objectif social ou caritatif – dont la liste sera établie et communiquée par le CCAS et dont les véhicules seront identifiés par des badges ou des macarons – et qui présentent un besoin constant de stationnement ;

il est proposé de rendre la première demi-heure gratuite pour cette catégorie d'usagers.

Le matériel de paiement installé sur voirie a été totalement modernisé et permet la distinction pour le paiement de ce type d'usagers.

Enfin, concernant les personnes à mobilité réduite, deux possibilités de stationnement sur voirie leur sont offertes. D'une part, il s'agit des places identifiées et qui leur sont strictement réservées. Ces places sont et demeurent gratuites.

06-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - TARIFS PREFERENTIELS POUR LA PREMIERE DEMI-HEURE - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

Concernant les places de stationnement payant sur voirie, les personnes à mobilité réduite ont la possibilité de s'y garer et il est proposé une gratuité d'une heure de stationnement par la présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces dispositions qui peut être mis en place à court terme contribuera à maintenir une belle attractivité du stationnement sur Antibes, où rappelons-le les périodes de stationnement payant s'échelonnent de 9h00 à 12h00, puis de 14h00 à 18h00, avec une gratuité les samedis, dimanches et jours fériés, dispositions que l'usager ne retrouve pas dans les principales villes de notre zone urbaine.

Ces dispositions seront mises en place rapidement et feront l'objet d'une évaluation en septembre 2013 qui viendra nourrir la réflexion en cours sur l'attractivité du stationnement sur voirie.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 41 voix POUR sur 44 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **INSTITUE** un tarif de stationnement sur voirie de :

- 0,20 € pour la première demi-heure
 - 0,50 € le troisième quart d'heure,
 - 0,50 € le quatrième quart d'heure,
 - puis 0,50 € pour chaque période de 20 minutes suivantes.
- La durée maximum de stationnement autorisée est de 2 heures.

- **INSTITUE** la première demi-heure de stationnement sur voirie gratuite pour les professionnels de santé ou les personnels travaillant régulièrement en centre-ville pour les personnes fragiles ou en situation difficile au nom d'association ayant un objectif social ou caritatif associatif selon les conditions susvisées ;

- **INSTITUE** pour les personnes à mobilité réduite sur les places de stationnement payant sur voirie, une gratuité d'une heure par la présentation d'un justificatif ;

ETANT PRECISE que les modalités pratiques de mise en œuvre des présentes dispositions seront définies dans le cadre d'un arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.06-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - TARIFS PREFERENTIELS POUR LA PREMIERE DEMI-HEURE - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 02/05/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 02/05/2013

Numéro de l'acte : DCM1307-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130419-DCM1307-13-DE

Date de décision : 19/04/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes